

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	25	24

Séance du 18 DECEMBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

**CONVENTION AVEC LE CDG34 –
gestion de la paie**

L'AN DEUX MIL VINGT et le dix-huit décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques,

CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie, CHALOT René,

CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Absents excusés : BERNARD Claude, REY Jacky,

Avait donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée le : 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : Laurent SENET

Objet : GESTION DE LA PAIE – CONVENTION AVEC LE CDG34

Le comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

CONSIDÉRANT

Au cours des dernières années, de multiples réformes relatives à la rémunération des agents territoriaux sont intervenues, parmi lesquelles la création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), les tractations relatives à la journée de carence, la mise en place du prélèvement à la source, l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et les évolutions relatives aux heures supplémentaires. Au-delà de la multiplication des réformes, les agents en charge du traitement des rémunérations sont également confrontés à la diversification des modalités de recrutement, liée à la raréfaction des nominations et, de facto, à la profusion des contrats de droit public, à durée déterminée et indéterminée, à l'avènement des contrats d'apprentissage dans le secteur public et au maintien, certes partiel, des contrats aidés.

L'ensemble de ces évolutions récentes complexifie la réalisation de la paie, qui plus est dans les collectivités dépourvues d'experts en droit statutaire. C'est la raison pour laquelle, par délibération n°2017-D-033, les membres du Conseil d'administration du CDG 34 ont décidé de créer une mission relative à la confection de la paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux demandeurs.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DÉCIDE

- **Que** Le CDG 34 assurera la gestion de la paie pour le compte du SMEPE.
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la gestion de la paie par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Le Président,
FENOY Fabrice

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la présente
notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le

